

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2018

ENTREPRISE NOUVELLE - NOUVELLES GOUVERNANCES - (N° 476)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2

présenté par
M. Potier

ARTICLE 6

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« L'article L. 2312-24 est complété par »

les mots :

« Après le premier alinéa de l'article L. 2312-24, sont insérés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination